



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 16 décembre 2013**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Antoine BACH, Elisabeth HASSLER,
Mathieu HARTMANN, Michel GENDRIN, Huguette REINAUER, Guy LOCHER, Marie-Rose
FOURNIER, Jean-Pierre BADER, Guilaine WEISS, Martine BUIRETTE.

Ont donné procuration :

Monsieur Jacques ECKENFELS à Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Marie FRANZAK à Monsieur Guy LOCHER.

Sont absents :

Messieurs Thierry HAENLIN et Hugues SCHLIENGER.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Madame Elisabeth HASSLER.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal de la séance du 28 octobre 2013**
2. **Urbanisme**
 - **Délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**
 - **Déclarations préalables**
 - **Permis de construire**
3. **Finances**
 - **Décision modificative N°2**
 - **Loyers communaux**
 - **Droits et tarifs municipaux**
 - **Encaissement de chèques**
4. **Travaux**
 - **Commande complémentaire de panneaux de signalisation**
 - **Elagage et abattage d'arbres sur le ban communal**
 - **Nettoyage de tombes et enlèvement de déblais**
 - **Carrefour route de Zillisheim / route de Didenheim – Avenant N° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de HOCHSTATT et le Département du Haut-Rhin**
 - **Aménagements des abords de la mairie – 2^{ème} tranche : Avenant N° 2**

- **Mise en conformité « accessibilité » de la mairie**
 - Lot N° 15 : Enseigne et signalétique – Avenant N° 1 modifié
 - Signalisation informative supplémentaire
 - **Réaménagement du bâtiment du CPI / Ateliers municipaux**
 - **Système de vidéosurveillance**
 - Travaux de câblage
 - Equipements obligatoires
5. **Compte rendu de délégation**
- **Diagnostic amiante – 39, Grand'Rue**
6. **ONF – Programme d'exploitation 2014**
7. **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH**
8. **Divers**
- **Infos – Réforme sur les Rythmes Scolaires**
 - **Remerciements**
 - **Ramassage annuel Terre des Hommes France 68**

1. Approbation du procès verbal du 28 octobre 2013

Le procès verbal du 28 octobre 2013 a été modifié tel qu'il ressort des observations formulées.

Toutefois, après vérification au niveau du cadastre, il s'avère que le nom de rue « Dammborg » s'orthographe bien avec deux « m ».

2. Urbanisme

2.1. Délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 septembre dernier, celui-ci décidait de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au niveau des zones UA et UC du PLU. Zone à l'intérieur de laquelle serait exercé le droit de préemption.

A la suite de quoi, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Sous-Préfet précise que, pour être exécutoire, le projet de délibération doit, au préalable, requérir l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ainsi que celui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dont relève la commune.

Ces deux instances ayant 2 mois pour faire part de leurs observations : étant entendu que passé ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

C'est seulement après avoir obtenu cet avis et respecté les règles de publicité et d'information y afférent, que le Conseil Municipal pourra délibérer pour instaurer le D.P.U. dans les secteurs concernés.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- ➡ d'annuler la délibération prise en date du 23 septembre 2013,
- ➡ de se prononcer sur la délimitation du périmètre de sauvegarde tel que matérialisé sur le plan ci-joint,
- ➡ de solliciter l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que celui de la Chambre des Métiers,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'annuler la délibération N° 61/2013 prise en date du 23 septembre 2013,
- délimite le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au niveau des zones UA et UC du PLU de la commune,
- sollicite l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que celui de la Chambre des Métiers.

2.2. Déclarations préalables

Deux déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Annick BISEY, domiciliée à HOCHSTATT – 9, rue de la Vallée, pour la réalisation d'une clôture grillagée sur le terrain cadastré section 02 – parcelles N°146, 213/145 et 441/240.
- Déposée par Madame Annick SCHERLEN, domiciliée à HOCHSTATT – 7, rue Georges Bizet, pour la mise en place d'une piscine enterrée sur le terrain cadastré section 04 – parcelle N°316.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.3. Permis de construire

- Déposé par la Société MURA CONCEPT, sise à CERNAY – 36 rue G. Risler, pour le compte de Monsieur et Madame Arsène HABERTHUR, domiciliés 232 rue de Mulhouse à SAINT-LOUIS pour la surélévation d'une maison individuelle située 22 rue des Plumes, terrain cadastré section 04 – parcelle 66/306.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande de permis de construire. En attente de production de l'attestation RT 2012 ainsi que le plan matérialisant les places de parkings.

- Déposé par Monsieur Jean-Marie KIHN, architecte à ARBOUANS (25400) – 17 rue de Courcelles, pour le compte de Monsieur Oguz KARADAG, pour la construction de deux maisons individuelles situées rue des Petits Champs, terrain cadastré section 05 – parcelle 579/99.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire.

3. Finances

3.1. Décision modificative N° 2

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire explique que les collectivités perçoivent des ressources fiscales générées par la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière, la Taxe Foncière sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises, la CVAE, ainsi que des allocations compensatrices (qualifiées de péréquation verticale).

Une fois versées, l'ensemble de ces dotations sont prises en compte à l'aide d'un nouveau critère de richesse des collectivités : le potentiel financier corrigé, pour mettre en place la « péréquation horizontale » c'est-à-dire le prélèvement de la richesse de certaines collectivités au profit de territoires défavorisés.

De ce fait, au vu de ce nouvel élément pris en compte, une commune sera prélevée du F.N.G.I.R. (Fonds National de Garantie de Ressources) alors qu'une autre bénéficiera d'un versement.

Comme l'année dernière, la commune de HOCHSTATT fait partie des collectivités prélevées, pour ce faire, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire :

En recette :

- Article 7311 : 83 763 €

En dépense :

- Article 73923 : 83 763 €

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise cet ajustement budgétaire, destiné à procéder au mandatement de la dépense afférente au prélèvement du FNGIR.

3.2. Loyers communaux

3.2.1. Local commercial 2 rue des Plumes

Le bail de location commercial du local sis 2, rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2012 est de 123,55

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2013 est de 124,66

Révision de loyer : $\frac{304,24 \times 124,66}{123,55} = 306,97$ euros

Le Conseil Municipal,
après délibération, à l'unanimité

- décide de fixer le loyer de ce local sis 2, rue des Plumes à 306,97 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2014.

3.2.2. Logement 39, Grand'Rue

Le bail de location du logement sis 39, Grand'Rue à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2012 est de 123,55

L'indice de référence au 3^{ème} trimestre 2013 est de 124,66

Révision de loyer : $\frac{490 \times 124,66}{123,55} = 494,40$ euros

Le Conseil Municipal,
après délibération, à l'unanimité

- décide de fixer le loyer de ce logement sis 39, Grand'Rue à 494,40 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire profite de la discussion de ce point pour évoquer la situation du restaurant « La Parenthèse » : en effet, de par la nature de ce bâtiment toute opération y afférent est assujettie à TVA.

De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2014, date à laquelle le taux de 19,6 % sera réévalué à 20 %, il informe ses collègues élus que cette hausse de TVA de 0,40 % sera répercutée sur le loyer demandé.

Les locataires en ont été informés par courrier.

3.3. Droits et tarifs municipaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2014, les prix de location, droits et redevances suivants :

	Année 2013	Année 2014
Emplacement du marché	3,00 € la ½ journée	3,00 € la ½ journée
Location du jardin rue du ruisseau	96,00 € l'année	96,00 € l'année

	Année 2013	Année 2014
Location emplacement abri de chasse	39,00 € l'année	39,00 € l'année
Droit de place	45,00 € la place	45,00 € la place
Location horaire des salles associatives	2,40 €	2,40 €
Concession cimetière		
- Tombe simple 15 ans	120,00 €	125,00 €
- Tombe double 15 ans	240,00 €	250,00 €
- Columbarium 15 ans	257,00 €	257,00 €
- Tombe cinéraire 15 ans	180,00 €	180,00 €

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2012, a fixé le tarif de location des terrains communaux, notamment ceux jouxtant des propriétés privées et qui ne rentrent pas dans la catégorie d'immeubles ruraux exploités par les agriculteurs.

Pour 2013, il s'agit des terrains suivants :

Section	Parcelle	Lieu dit	Surface	Nature	Locataire actuel
18	577/361	Vorberg	4,73 ares	Pré	MARSCHALL Hubert
1	39	Village	1,56 are	Jardin	DEYBER Vincent
1	34	Village	3,46 ares	Jardin	DEYBER Vincent
1	33	Village	1,57 are	Jardin	WIEDEMANN Alphonse

Monsieur le Maire suggère de maintenir à 19 € / l'are, la location de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,
après délibération, à l'unanimité

- décide de louer ces terrains au prix de 19 € l'are : ce tarif sera révisé annuellement dans le cadre de la révision des droits et tarifs municipaux ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents à intervenir.

Monsieur Jean-Pierre BADER entre en séance.

3.4. Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement de deux chèques émanant :

- ⇒ de la CIADE, compagnie d'assurance de la commune, d'un montant de 458,00 € représentant la ristourne de 5 % de la cotisation de 2012 ;
- ⇒ du Conseil de Fabrique de l'église Saints Pierre et Paul de HOCHSTATT, d'un montant de 21 874,53 € représentant la participation financière de celui-ci aux travaux de réhabilitation intérieure de l'église.

4. Travaux

4.1. Commande complémentaire de panneaux de signalisation

Monsieur le Maire évoque un oubli au niveau des différents panneaux informatifs posés dans le village : en effet, nulle part n'est indiquée la mairie...

Il a donc sollicité la Société ADC Signalétique pour demander un devis pour la fourniture de 2 lamelles supplémentaires avec le texte « MAIRIE ».

L'offre proposée s'élève à 326,00 € HT, soit 389,90 € TTC, comprenant la fourniture des éléments, la pose et le déplacement.

Lors de la séance du 26 novembre 2013, les Commissions Réunies ont émis un avis favorable à la réalisation de cette prestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir le devis proposé par la Société ADC Signalisation de ROSENAU, pour la fourniture et la pose de panneaux indicatifs supplémentaires, pour un montant de 326,00 € HT, soit 389,90 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et tout document à intervenir.

4.2. Elagage et abattage d'arbres sur le ban communal

Un certain nombre de travaux d'élagage et d'abattage a été listé en divers endroits de la commune : en l'occurrence,

- l'abattage de 2 tilleuls au niveau du cimetière,
- la taille de 6 jeunes tilleuls le long de la RD 18 V,
- la coupe et la taille de plusieurs arbres au niveau du Baschiloch,
- le toilettage avec rehausse de couronne d'un saule tortueux et d'un saule pleureur le long de la route départementale menant vers ZILLISHEIM,
- l'élagage de 4 cerisiers à fleurs, rue de Zillisheim.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise Elagage et Paysage du Haut-Rhin, aux fins d'établissement d'un devis. Celui-ci intégrant le broyage des branches ainsi que l'évacuation des déchets, s'élève à 1 658,00 € HT, soit 1 982,97 € TTC.

Lors de leur séance du 26 novembre dernier, les Commissions Réunies ont entériné la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de donner suite à la proposition de l'entreprise Elagage et Paysage du Haut-Rhin de VIEUX-THANN d'un montant de 1 658,00 € HT, soit 1 982,97 € TTC, relative aux travaux d'abattage et d'élagage d'arbres. La prestation incluant également le broyage des branches, ainsi que l'évacuation des déchets ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette commande.

4.3. Nettoyage de tombes et enlèvement de déblais

Monsieur le Maire évoque le programme de reprise des tombes sans concession qu'a entrepris la commune depuis un certain temps, ainsi que leur « nettoyage », à savoir : l'enlèvement des encadrements et des murets.

Des devis avaient été sollicités auprès des établissements BUILTJES de WITTENHEIM et de l'entreprise HARTMANN de HOCHSTATT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise HARTMANN, la moins disante, qui inclut également l'évacuation des déblais entreposés à côté des columbariums. Parallèlement à cela, il a demandé à l'entreprise de chiffrer la fourniture et la pose d'un massif pour le mât destiné à l'installation du système de vidéosurveillance aux écoles.

Le devis se décompose ainsi qu'il suit :

- Nettoyage de 6 tombes..... 670,00 € HT
- Evacuation de déblais 160,00 € HT
- Fourniture et pose d'un massif pour mât 470,00 € HT

pour un montant total HT de 1 300,00 €, soit 1 554,80 € TTC.

Les Commissions Réunies, dans leur séance du 26 novembre 2013, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le devis présenté par l'entreprise HARTMANN pour les travaux au cimetière et à l'école, tels que libellés ci-dessus, d'un montant de 1 300,00 € HT, soit 1 554,80 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

4.4. Carrefour route de Zillisheim – route de Didenheim : Avenant N° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de HOCHSTATT et le Département du Haut-Rhin

Cette opération a été approuvée par délibération du Conseil Municipal, respectivement des 19 mars et 25 juin 2012, et, fait l'objet de la convention de co-maîtrise d'ouvrage N° 47/2012 entre la commune et le Conseil Général du Haut-Rhin.

Le montant total des travaux était estimé à 411 978,96 € dont

- part de la commune : 251 978,96 €
- part du Département : 160 000,00 €

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre de travaux complémentaires a été demandé par l'Unité Routière d'Altkirch :

- ⇒ un ajustement du projet aux extrémités sur une partie de la RD en direction de MULHOUSE et de ZILLISHEIM ;
- ⇒ l'existence d'une surépaisseur d'enrobés nécessitant davantage de rabotage ;

- ⇒ la prise en compte du blocage de la structure en porphyre à la découverte de terrains argileux ;
- ⇒ la mise en place d'un drain ;

et engendrent un supplément de 27 463,00 €. Ce montant est pris en charge par le Conseil Général du Haut-Rhin, ce qui porte la part de ce dernier à 187 463,00 €.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant N° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage N° 47/2012 signée entre la commune et le Conseil Général du Haut-Rhin, portant la part de ce dernier de 160 000,00 € à 187 000,00 € ;
- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

La présente délibération remplace et annule la délibération N° 15/2013 du 02 avril 2013.

4.5. Aménagement des abords de la mairie – 2^{ème} tranche Avenant N° 2 au niveau de la Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 28 juin 2006, il a signé le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des abords de la mairie avec une équipe composée de l'Atelier Villes et Paysages et du Bureau d'Etudes IN'TELEC.

Ce programme pluriannuel devait être réalisé en 2 tranches : l'une, relative aux travaux rue des Ecoles / rue Traversière, l'autre, afférente aux abords de la mairie. Cette dernière ayant été scindée en 3 phases :

- ↳ le carrefour Grand'Rue / Rue de Zillisheim, en 2011
- ↳ la mise aux normes « accessibilité » de la mairie, en 2013
- ↳ la place du Monuments aux Morts et les rues adjacentes, en 2014.

Monsieur le Maire explique que la modification du phasage de cette opération a eu une incidence sur la mission de maîtrise d'œuvre, en générant notamment : des réunions complémentaires, davantage de consultations d'entreprises, d'ouvertures de plis, de rapports d'analyses et de réunions. Tout ceci induisant une répercussion sur le montant des honoraires de l'équipe.

Ces prestations complémentaires chiffrées à 8 800,00 € HT portent le marché de base, de maîtrise d'œuvre, à 65 880,00 € HT.

Parallèlement à cela, Monsieur le Maire a le plaisir d'informer ses collègues élus qu'en réponse à la demande de subvention transmise au Conseil Régional, dans le cadre du Plan de Soutien Régional pour l'activité et l'emploi 2013/2014, pour cette 2^{ème} tranche de travaux, la commune s'est vue notifier, en date du 23 novembre 2013, une participation financière de la Région d'un montant de 50 000,00 € représentant 30 % du montant éligible.

Les Commissions Réunies ont entériné les termes de l'avenant N° 2, lors de leur séance du 26 novembre 2013.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant N° 2 établi par l'Atelier Villes et Paysages d'un montant de 8 800,00 € HT, réparti comme suit entre les deux cotraitants :
 - ✓ part de Villes et Paysages 5 600,00 € HT
 - ✓ part d'IN'TELEC 3 200,00 € HTpour un montant total TTC de 10 524,80 € TTC.

Le montant de l'avenant faisant passer le marché de base de 57 080,00 € HT à 65 880,00 € HT, soit 78 792,48 € TTC.

- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

4.6. Mise en conformité « accessibilité » de la mairie

4.6.1. Lot N°15 Enseigne et Signalétique : Avenant N° 1 modifié

Monsieur le Maire revient sur l'avenant N° 1 établi par l'entreprise INOTECHNA, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 septembre 2013.

Au niveau de ce dernier, dans le réajustement opéré sur plusieurs postes, il s'avère que l'entreprise a comptabilisé en moins value le panneau représentant le blason de la commune, alors que celui-ci a été réalisé.

De ce fait, Monsieur le Maire explique qu'il a fallu modifier l'avenant : c'est pourquoi il soumet aujourd'hui, à l'approbation du Conseil Municipal, le document rectifié ne prenant en compte que les éléments relatifs à l'enseigne de la mairie, pour laquelle le choix de lettres inox polymiroir a été fait.

Le montant du présent avenant s'élève à 1 192,91 € HT, et, porte le marché de base de 1 255,00 € HT à 2 447,91 € HT, soit 2 927,70 € TTC.

Monsieur le Maire profite de la discussion de ce point pour rappeler que l'opération « Mise aux normes accessibilité de la mairie » a été réceptionnée le 9 juillet 2013 sans réserves.

Le montant final HT des travaux s'élève à 301 053,56 € et les recettes y afférent se décomposent comme suit :

⇒ Subvention du Département :.....	44 483,00 €
⇒ Subvention au titre de la DETR :.....	97 901,20 €
⇒ Subvention au titre du FIPHFP :.....	50 000,00 €

soit un total de 192 384,20 €, ce qui fait un delta de 108 669,36 € à la charge de la commune.

Il précise que d'autre part, HOCHSTATT est une des rares communes à avoir rempli ses obligations de conformité au regard de la loi sur l'accessibilité, dont la date d'application butoir est le 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant N° 1 rectifié par l'entreprise INOTECHNA de DIETWILLER, d'un montant de 1 192,91 € HT, soit 1 426,72 € TTC, faisant ainsi passer le marché de base + le présent avenant à 2 447,91 € HT, soit 2 927,70 € TTC ;

- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

La présente délibération remplace et annule la délibération N° 64/2013 prise en date du 23 septembre 2013.

4.6.2. Signalisation informative supplémentaire

Monsieur le Maire fait observer que depuis la réalisation des travaux de mise aux normes « accessibilité » de la mairie, il arrive que, fréquemment, des personnes aient du mal à se diriger. De ce fait, il a souhaité renforcer la signalétique, tant à l'entrée, qu'à l'intérieur du bâtiment et a sollicité plusieurs entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par la Société INOTECHNA de DIETWILLER qui s'élève à 453,00 € HT, soit 543,60 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition faite par l'entreprise INOTECHNA de DIETWILLER, pour réaliser une signalétique supplémentaire au niveau de la mairie, pour un montant HT de 453,00 €, soit 543,60 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis et tout document afférent à cette prestation.

4.7. Réaménagement du bâtiment CPI / Ateliers municipaux

Monsieur le Maire indique les différents éléments compris dans le cahier des charges transmis à plusieurs Cabinets d'architecture, dans le cadre de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le montant des travaux a été estimé à 175 000 € HT. Le tableau joint au présent rapport fournit le détail des propositions réceptionnées en mairie.

Monsieur le Maire suggère de retenir la candidature du Cabinet HERRGOTT de MULHOUSE, la moins disante, fixant le montant des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre à 24 500,00 € HT, soit 29 302,00 € TTC.

Les Commissions Réunies ont entériné la proposition de Monsieur le Maire, lors de leur séance du 26 novembre 2013.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre présentée par le Cabinet d'Architectes HERRGOTT de MULHOUSE, fixant le montant des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre à 24 500,00 € HT, soit 29 302,00 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des éléments constitutifs de ce marché.

Monsieur le Maire précise que la Commission Consultative des sapeurs-pompiers du CPI de HOCHSTATT sera convoquée début janvier 2014, afin de faire le point sur le programme de réhabilitation.

REAMENAGEMENT CPI / ATELIERS MUNICIPAUX
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Montant Estimatif des travaux : 175 000,00 € HT

Cabinets d'Architectes	Mission de Base + EXE	Mission Compl. OPC	Montant HT Honoraires	Taux de Tolérance		Montant TTC Honoraires
				Etudes	Chantier	
BILLIG SUTTER LABURTE 2 rue Alexandre Freund 68300 SAINT-LOUIS	13,30 % 23 275,00 €	1,70 % 2 100,00 €	25 375,00 €	5%	4%	30 348,50 €
MUNCK Daniel 2 rue des Habitsbourg BP 55 68480 FERRETTE	13,50 % 23 625,00 €	1,50 % 2 625,00 €	26 250,00 €	10%	5%	31 395,00 €
HERRGOTT Stéphane 1 rue Schwägué 68200 MULHOUSE	13 % 22 750,00 €	1 % 1 750,00 €	24 500,00 €	5%	4%	29 302,00 €

4.8. Travaux d'enfouissement rue de la Carrière

Monsieur le Maire évoque son entretien avec Madame TOLSMA d'ErdF.

En effet, un enfouissement du réseau électrique de la rue de la Carrière est programmé et Monsieur le Maire suggère de mettre ce chantier à profit pour procéder à l'installation de l'éclairage public également en souterrain.

C'est l'entreprise L.R.E. d'ILLFURTH qui sera en charge des travaux pour le compte d'ErdF : la réglementation en vigueur n'exigeant plus la pose de fourreaux en ce qui concerne la pose de câbles d'éclairage public, la commune peut bénéficier du chantier d'ErdF.

Des demandes de devis seront à effectuer, relatives au matériel nécessaire, ainsi qu'à la main d'œuvre, pour la réalisation de ces travaux.

4.9. Système de vidéosurveillance

4.9.1. Travaux de câblage

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs devis pour procéder au câblage du système de vidéosurveillance.

Il propose au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par l'entreprise PARELEC de WALHEIM, pour un montant HT de 3 657,27 €, soit 4 374,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition faite par l'entreprise PARELEC de WALHEIM pour réaliser la mise en œuvre du câblage des différentes caméras sur les 2 sites ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis et tout document afférent à cette prestation.

4.9.2. Equipements obligatoires

Monsieur le Maire reprend les termes des arrêtés préfectoraux N° 2013262-0061 et N° 2013262-0062, l'autorisant à installer, pour une durée de 5 ans renouvelable, respectivement 4 et 3 caméras de vidéoprotection au niveau du bâtiment CPI / Ateliers municipaux et du Groupe Scolaire, notamment leur article 2, relatif à l'obligation d'une signalétique appropriée.

En effet, le public doit être informé de façon claire, permanente et significative de l'existence d'un système de vidéoprotection, au niveau de chaque point d'accès.

Pour ce faire, des affichettes mentionnant les textes de références législatives et réglementaires, ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit à l'image, doivent être mises en place.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises et propose de retenir l'offre transmise par la Société INOTECHNA de DIETWILLER pour la fourniture et la pose desdites affichettes, pour un montant HT de 168,03 €, soit 201,64 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de la Société INOTECHNA de DIETWILLER pour la fourniture et la pose des affichettes aux abords des sites placés sous vidéoprotection, pour un montant HT de 168,03 €, soit 201,64 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et tout document y afférent.

5. Compte rendu de délégation

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1. Diagnostic Amiante – 39, Grand'Rue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de l'ARS au restaurant « La Parenthèse », conséquente au changement de gérants, il a missionné la Société COTE DIAG de BERGHOLTZ pour la réalisation du diagnostic amiante du bâtiment.

La prestation a été réalisée pour un montant HT de 150,50 €, soit 180,00 € TTC.

6. Office National des Forêts – Programme d'Exploitation 2014

L'Office National des Forêts, à l'instar des années précédentes, a transmis une convention d'assistance technique pour les travaux d'exploitation à réaliser en 2014, au niveau de la forêt communale.

Celle-ci doit requérir l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la réalisation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2014 ;
- délègue Monsieur le Maire pour signer les bordereaux en retour.

7. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de la Communauté de Communes, lors de sa séance du 27 juin dernier, a décidé du principe d'ouverture d'un multi-accueil de 35 places à ILLFURTH.

Actuellement, les statuts de la Communauté de Communes énoncent une compétence générale « Enfance, petite enfance ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre dernier, il est proposé de préciser ce domaine d'intervention et que soit transférée la compétence suivante à la Communauté de Communes :

« Création et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance »

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;
VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013 portant modification des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré,

- décide de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : « Création et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance » ;
- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

8. Divers

8.1. Réforme des rythmes scolaires - Infos

Monsieur le Maire rend compte des résultats de l'enquête qui avait été distribuée à l'ensemble des parents d'enfants scolarisés à HOCHSTATT.

Il a constaté 41 réponses sur 67 pour l'école maternelle (61,19 %)
et 74 réponses sur 100 pour l'école élémentaire (74 %).

Une vingtaine de personnes ont émis des suggestions, Monsieur le Maire répondra individuellement à chacune d'entre elles.

Il semble aussi important de rappeler à certains que la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires est exigée par l'Education Nationale et non une velléité de la municipalité.

Monsieur le Maire fait un bref résumé des différentes interventions qui ont eu lieu lors du Congrès des Maires, il reprend notamment les propos du 1^{er} Ministre évoquant la responsabilité des maires, la pérennisation des fonds d'amorçage pour l'année 2014 – 2015 puis plus rien pour les années suivantes... voire juste une possibilité d'aide financière de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dès lors que la commune mettra en place un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Lors de la réunion des Commissions Réunies du 26 novembre dernier, Madame WEISS a évoqué l'importance du partage d'expériences, Monsieur ECKENFELS suggérait qu'une animation puisse « tourner » dans toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH et Monsieur HECKLEN précisait qu'il était d'ores et déjà entrain de travailler avec les associations pour pouvoir proposer des activités avec des animateurs rémunérés.

Pour Monsieur le Maire, tous les élus sont conscients qu'il faut entreprendre quelque chose, mais ils n'acceptent pas la contrainte, estimant que l'éducation est une compétence régaliennne de l'Etat, qui, de ce fait, se doit d'assumer.

Une deuxième réunion est organisée en mairie, demain mardi 17 décembre à 17 h 30, en présence de Madame GASSER (Inspectrice de l'Education Nationale), les équipes pédagogiques des deux écoles, ainsi que des parents délégués, afin de leur faire une restitution des conclusions de l'enquête. Il souhaite qu'à l'issue de cette réunion, un consensus puisse se dégager au niveau des horaires à appliquer dans les deux écoles, puis dans un deuxième temps, trouver un certain nombre d'activités.

Monsieur le Maire insiste sur le caractère inéluctable de cette mise en œuvre. Il confirme la pérennisation des fonds d'amorçage en faveur des communes pour l'année scolaire 2014 – 2015 ainsi qu'une aide de la CAF par rapport aux contrats jeunesse, ceci, conditionné par la mise en place d'un Projet Educatif Territorial.

Il rappelle également que l'application de cette réforme ne sera financièrement pas neutre et suggère de faire le point avec l'ensemble des communes membres de la CCSI.

Monsieur le Maire évoque également l'entretien qu'il a eu, sur le conseil de Madame GASSER, avec Madame PORTAL, qui assure une fonction d'accompagnement auprès des collectivités et se propose d'établir un état des lieux de la situation actuelle avec une mission d'expertise. Celle-ci serait ensuite suivie d'une analyse plus approfondie intégrant la participation des directeurs des deux écoles, d'un représentant des parents élus de chaque école, ainsi que de la municipalité, afin que les bonnes questions soient posées pour un résultat dès la rentrée scolaire de 2014.

D'ores et déjà, Madame PORTAL a constaté que la commune disposait d'un certain potentiel en matière tant du point de vue des salles que du panel d'activités.

En matière de « timing », Monsieur le Maire précise que Madame SAVOURET souhaite, à ce jour, avoir la confirmation que le dialogue est entamé, qu'un PEDT est en cours d'élaboration et que les horaires des écoles soient définitivement arrêtés au cours du mois d'avril 2014.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle la tendance qui s'est dégagée au niveau des parents d'élèves pour opter pour la demi-journée de classe supplémentaire le mercredi matin.

Tendance qui peut aussi s'expliquer par le fait que certains parents ont des enfants scolarisés au collège et donc en cours le mercredi matin.

Il fait également observer qu'il ressort de l'enquête que la majeure partie des parents ne sont pas intéressés par un démarrage des cours plus tard le matin.

Une réunion sera programmée début du mois de janvier.

Pour Monsieur le Maire toutes les propositions sont les bienvenues, la réflexion est ouverte.

8.2. Remerciements

➤ Monsieur le Maire fait part des remerciements parvenus de

⇒ L'Association des Bénévoles de l'EHPAD de l'Oeuvre Schyrr de HOCHSTATT.

⇒ Le Comité des Fêtes de HOCHSTATT
pour la subvention allouée par la commune à leur association respective.

⇒ Monsieur et Madame Raymond HUTH
pour l'arrangement remis par la municipalité à l'occasion de leurs Noces d'Or.

⇒ Madame Marie-Antoinette LUGIBIHL

⇒ Monsieur Maurice NENOT
pour le panier garni offert par la commune à l'occasion de leur 80^{ème} et 85^{ème}
anniversaire respectif.

8.3. Ramassage annuel – Terre des Hommes France 68

Par courrier en date du 30 octobre 2013, l'association informe la commune de son passage annuel, prévu le samedi 17 mai 2014, souhaitant une large communication autour de cette date, ainsi que la mise à disposition d'un lieu de rassemblement de cette collecte.

8.4. Rapport d'activité 2012 - CCSI

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH tel qu'il a été validé par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public, à la mairie, aux heures d'ouverture habituelles.

Monsieur LOCHER informe que le rapport est consultable sur le site internet de la Commune par l'intermédiaire d'un lien.

8.5. Révision de la carte cantonale

Monsieur le Maire évoque le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, reçu en mairie le 7 décembre dernier, relatif au projet de décret visant à la révision de la carte cantonale, telle que souhaitée par le gouvernement et soumise pour avis consultatif à l'Assemblée Départementale. Celle-ci dispose d'un délai de six semaines (expirant le 30 décembre prochain) pour donner son avis.

Le constat est fait que ce redécoupage a été réalisé en total décalage avec les réalités communales ou intercommunales et sans une réelle consultation des acteurs locaux.

Ces éléments sont autant d'arguments qui font que le Président du Conseil Général se déclare résolument défavorable au projet tel qu'il est établi par les services du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une consultation menée par le Président du Conseil Général, relevant au passage, qu'alors que la ligne de conduite se veut l'économie, que l'on se retrouve avec la création de deux postes de conseillers généraux supplémentaires...

De plus, il semble aberrant de se baser essentiellement sur la parité et la population et non sur le territoire... et ce sans aucune consultation.

A cet égard, il explique que le Président du Conseil Général propose aux communes du département de manifester leur attachement à une vision territoriale équilibrée, respectueuse de l'ensemble des collectivités, en les invitant à adhérer à son idée par le vote d'une délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département du Haut-Rhin ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat n'étant prévue que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics ;

Considérant que le Département et ses élus constituent, avec les communes, l'un des derniers remparts pour le maintien de la proximité avec les habitants ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir une représentation juste de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ;

Considérant la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux ;

et après en avoir délibéré,

- regrette de ne pas avoir été consulté officiellement sur le projet de carte cantonale et ce bien avant la transmission de celui-ci au Conseil Général ;
- demande que le Gouvernement tienne dûment compte de la prise de position des élus locaux, défenseurs de la proximité et du bien vivre ensemble ;
- exige que les territoires ruraux soient justement représentés au sein de l'assemblée départementale garante de la lisibilité et de l'efficacité de l'action publique, dans le respect des équilibres historiques et géographiques ainsi que des modalités de coopération qui ont fait leurs preuves.

8.6. Interventions diverses

- ✿ Monsieur LOCHER suggère l'acquisition d'un logiciel Pdf.
Pour Monsieur le Maire, avec le passage à la dématérialisation, l'évolution des différents logiciels, il devient incontournable de revoir les outils informatiques des services administratifs.
- ✿ Madame REINAUER souhaite avoir un retour sur la quête organisée par la Banque Alimentaire : Monsieur BACH lui répond qu'au niveau de la permanence qui s'est tenue en mairie, les dotations ont été en baisse.
Madame BUIRETTE précise que sur le site de la Banque Alimentaire de MULHOUSE, les dons ont été en progression d'une tonne.
Monsieur le Maire profite de la discussion pour remercier les élus qui se sont investis pour l'accueil en mairie.
- ✿ Monsieur LOCHER propose à ses collègues élus d'effectuer la tournée des décors de Noël du village d'ici la fin de cette semaine.
Rendez-vous est pris pour le vendredi 20 décembre 2013 à 17 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 25, non sans souhaiter à tous et à toutes de très belles fêtes de fin d'année et de convier l'assemblée à la dégustation de bredalas et du verre de l'amitié.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

